

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 51

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Attribution du marché de construction du poste de
relèvement principal pour la future station
d'épuration à Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre de la réalisation de la future station du Soleil Levant qui doit notamment traiter les eaux usées des communes de Saint Gilles Croix de Vie et d'une partie de la commune de Saint Hilaire de Riez, il convient de construire un poste de relèvement principal afin de ramener ces eaux usées vers la nouvelle station. Pour mémoire, le Conseil Communautaire du 13 juin 2019 avait approuvé le lancement de trois consultations distinctes selon la procédure d'appel d'offres :

- Une première consultation de travaux de construction d'une station d'épuration, estimée à 16 260 000 € HT (valeur Mo études août 2016) lancée selon la procédure d'appel d'offres restreint ;
- Une seconde consultation de construction d'un poste de refoulement sur le site de l'actuelle station d'épuration de Saint Gilles Croix de Vie, estimée à 3 870 000 € HT (valeur Mo études août 2016) lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Une troisième consultation de création des conduites de transfert des eaux brutes et eaux traitées du poste de refoulement sur le site de l'actuelle station d'épuration de Saint Gilles Croix de Vie à la future station d'épuration estimée à 4 920 000 € HT (valeur Mo études août 2016) lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché de construction de la station a été attribué pour un montant de 15 420 000 € HT au groupement SOURCES / CNR ; le marché de réseaux de transfert des eaux usées allant de la station d'épuration de Saint Gilles Croix de Vie à la nouvelle station d'épuration a quant à lui été attribué au groupement SOCOVA TP/DLE OUEST / SARC / BREIZH FORAGE pour un montant de 5 194 943 € HT.

Une consultation pour la construction du poste de relèvement principal pour la future station d'épuration à Saint Gilles Croix de Vie a été lancée le 29 juin 2021 selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Trois plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2021 à 12H00 par les candidats suivants :

1. Groupement SAUR / ROTURIER SAS
2. Groupement EIFFAGE GENIE CIVIL - Ets Hydraulique & Réservoirs / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – LOIRE OCEAN / DLE Ouest
3. Groupement FELJAS ET MASSON / CNR Construction / GIRASE TRAVAUX PUBLICS

Le maître d'œuvre BOURGOIS a procédé à l'analyse des offres selon les critères de jugement des offres définis :

CRITERES	PONDERATION
1-Valeur technique	60.0
1.1-Mémoire génie civil	14.0
1.2-Mémoire équipements	14.0
1.3-Mémoire électricité Contrôle Commande	8.0
1.4-Mémoire continuité de service	8.0
1.5-Mémoire Organisation, moyens humains et matériels	6.0
1.6-Planning prévisionnel d'exécution	10.0
2-Prix des prestations	40.0

Au vu du rapport d'analyse des offres et des notes attribuées à chacun des trois candidats, il est proposé d'attribuer le marché de construction du poste de relèvement principal pour la future station d'épuration à Saint Gilles Croix de Vie au groupement conjoint EIFFAGE pour un montant de 3 398 581.70 € HT ; il est précisé qu'il est proposé de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle « tous risques chantier » d'un montant de 25 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1,
R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral
2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,**

Vu la délibération n°2019-1-10 en date du 31 janvier 2019 portant approbation du projet,

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 03 DEC. 2021 SLO

ID : 085-200023778-20211202-DL_2021_10_51-DE

Vu la délibération n°2019-5-11 en date du 13 juin 2019 autorisant, notamment, le lancement de la consultation de construction d'un poste de refoulement à Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 juin 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,
Vu les crédits inscrits au budget assainissement régie,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de construction du poste de relèvement principal de la future station d'épuration au groupement EIFFAGE GENIE CIVIL - Ets Hydraulique & Réservoirs / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – LOIRE OCEAN / DLE Ouest pour un montant de 3 398 581.70 € HT ;

Article 2 : de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle « Tous risques chantiers » d'un montant de 25 000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de construction du poste de relèvement principal avec le candidat EIFFAGE GENIE CIVIL - Ets Hydraulique & Réservoirs / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – LOIRE OCEAN / DLE Ouest désigné attributaire et à prendre toutes décisions en exécution du marché conclu.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 03 DEC. 2021
- de l'affichage le : 03 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 03 DEC. 2021

Givrand, le 2 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.